

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

### ARTICLE L1122-11 et 12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

*Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle communale de Saint-Séverin, Rue d'Engihoul n°17 à 4550 NANDRIN**  
**Le lundi 07 décembre 2020 à 18h00**

### ORDRE DU JOUR

1. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2020.5 - Modification budgétaire 2020 n°3
2. Sports - Adhésion à l'a.s.b.l. Association des Etablissements sportifs (A.E.S.)
3. Création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules (nouveau clos de 17 maisons)
4. RESA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
5. SPI - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
6. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
7. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
10. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
11. Motion relative au renouvellement du permis d'environnement de Liège Airport
12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
13. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente

### HUIS CLOS

14. Affaire DUCHENE - PIRARD / Autorisation d'ester en justice
15. Sanctions administratives communales - Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux
16. Enseignement - Catherine VANDENSCHRICK - Mise en disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV - nouveau régime)
17. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

